

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
PARTIEL**

N° 2024 - A - 70

*VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,  
VU la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême, modifié les 17 décembre 2020, 27  
mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023, 16 mars 2023 et 15  
février 2024, ayant fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet approuvées  
en date du 25 mai 2023, et d'une révision allégée approuvée le 13 juin 2024, puis mis à jour  
le 10 septembre 2024 ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2024 approuvant la révision du plan de prévention des risques  
naturels d'inondation de la vallée de la Charente, en aval de l'agglomération d'Angoulême sur  
le secteur de Linars à Bassac ;*

*VU notamment les plans et documents annexés ;*

*VU l'arrêté n°101 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à  
Monsieur Vincent YOU, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions ;*

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême est mis à  
jour à la date du présent arrêté. À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces  
intéressées :

- La servitude PM1 relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation de  
la vallée de la Charente (Secteur de Linars à Bassac).

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- En mairie ;
- Dans les locaux de la communauté d'agglomération ;
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la  
Charente ;
- Dans les locaux de la Préfecture.

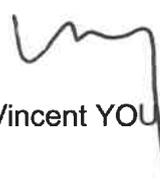
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;
- Monsieur le Maire des communes de Linars et Nersac concernées par cette mise à  
jour.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le : - 1 OCT. 2024  
Publié ou notifié  
le : - 1 OCT. 2024

Angoulême, le - 1 OCT. 2024  
P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU